

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID: 077-217700525-20250109-25_01A-AR

DEPARTEMENT DE SEINE & MARNE REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BREAU

Arrêté n°25-01

Objet: Arrêté municipal permanent portant réglementation de la circulation pour tous travaux Année 2025 sur la commune de BREAU 77

Le Maire de BREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 à L. 2215-5

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article premier

A compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, pour la durée et suivant les besoins des travaux, VEOLIA EAU, ainsi que ses sous-traitants sont autorisées à occuper le domaine Public pour réaliser les interventions d'urgences concernant les fuites, les casses importantes, manque d'eau, obstruction, débordement, etc...).

Article 2

Du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 Décembre 2025, pour la durée et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3

Du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 Décembre 2025, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par des feux tricolores ou du personnel affecté à cet effet.

La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.

Article 4

VEOLIA et les Sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 5

VEOLIA et les Sociétés intervenant devront impérativement prévenir la Mairie de Bréau de leurs interventions au minimum deux jours à l'avance, sous peine de voir les travaux arrêtés

Article 6

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de VEOLIA ou de ses sous-traitants.

Fait à Breau le 06 janvier 2025

Le Maire,

Alain THIBAUD

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID: 077-217700525-20250109-25_01A-AR

DEPARTEMENT DE SEINE & MARNE REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BREAU

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour exces de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un delai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmit au Représentant de l'État le : 06 janvier 2025

Affiché le: 06 janvier 2025